

L'an deux mil quinze, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : PAGES, MOREAU, REYMOND, ROCHAS, SOUTON, LOCATELLI, SORREL.

ABSENTS : Mme DUFAYARD, MM. ARRIBERT, PELLOUX.

Procuration de Mr PELLOUX à Mme SOUTON.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Juin 2015

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

Les comptes rendus du 5 mars et du 9 avril 2015 ont été approuvés à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACCA

Mme le Maire rappelle à l'assemblée La demande formulée par le Président de l'Association de Chasse, concernant l'acquisition d'un poste électrique.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et à l'unanimité le conseil municipal, décide de participer à hauteur d'un poste électrique soit 225.00 €.

BARRIERE PETITE SALLE TALBOT

Mme le Maire fait remarquer à l'assemblée l'état de vétusté de la barrière située à proximité de la petite salle et surplombant l'encrochement et le terrain de boules.

Il est proposé de la remplacer ou bien d'installer une rampe identique à celle posée le long du mur du cimetière.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et à l'unanimité le conseil municipal, décide de charger Mme le Maire d'effectuer les demandes de devis correspondants.

DESAFFILIATION DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE DU CDG 38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15.000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ... -secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...), -emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants,

préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
-secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
-assurance statutaire du risque employeur,
-accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».
Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1.000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part. La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

PROGRAMMATION REFECTION VOIRIE CHEMINS COMMUNAUX

Mme le Maire propose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux de voirie sur l'année 2016, à savoir :

- Réfection du chemin partant de la rue principale jusqu'au Tram (Chemin des Chataigners), en profiter pour canaliser les eaux d'écoulement qui proviennent du chemin du « Petit Bois ».
- Réfection du chemin de « Pierres Plates »

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et à l'unanimité le conseil municipal, décide de charger Mme le Maire d'effectuer les demandes de devis et le montage des dossiers de subventions correspondants.

ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
Considérant l'article 4 de la loi susvisée précisant qu' « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 521 1-6- 1 dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal » ;

Considérant le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Laval, devant intervenir lors d'élections prévues les 31 mai et 7 juin prochains ; Considérant que l'accord local adopté en 2013 à la majorité qualifiée des communes et appliqué depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014 a été calculé sur la base du poids démographique de chaque commune.

Madame le Maire précise que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Par application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi la possibilité de répartir les sièges selon deux méthodes :

Soit par accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune. Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L521 1-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera dès la prise de l'arrêté préfectoral, comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Population municipale	Poids démographique	Accord local
Allevard	3 881	3,92%	2
Barraux	1 897	1,92%	1
Bernin	2 967	3,00%	2
Biviers	2 325	2,35%	2
Champ-près-Frogès	1 229	1,24%	1
Chamrousse	467	0,47%	1
Chapareillan	2 891	2,92%	2
Crolles	8 237	8,32%	6

Froges	3 393	3,43%	2
Goncelin	2 238	2,26%	2
Hurtières	181	0,18%	1
La Buisnière	673	0,68%	1
La Chapelle-du-Bard	526	0,53%	1
La Combe-de-Lancey	702	0,71%	1
La Ferrière	231	0,23%	1
La Flachère	453	0,46%	1
La Pierre	471	0,48%	1
La Terrasse	2 418	2,44%	2
Laval	979	0,99%	1
Le Cheylas	2 680	2,71%	2
Le Moutaret	237	0,24%	1
Le Touvet	3 003	3,03%	2
Le Versoud	4 637	4,68%	3
Les Adrets	938	0,95%	1
Lumbin	2 080	2,10%	2
Montbonnot-Saint-Martin	4 798	4,85%	3
Morêtél-de-Mailles	425	0,43%	
Pinsot	206	0,21%	1
Pontcharra	7 203	7,28%	5
Revel	1 413	1,43%	1
Saint-Bernard	635	0,64%	1
Sainte-Agnès	541	0,55%	1
Sainte-Marie-d'Alloix	550	0,56%	1
Sainte-Marie-du-Mont	239	0,24%	
Saint-Hilaire	1 465	1,48%	1
Saint-Ismier	6 549	6,62%	4
Saint-Jean-le-Vieux	257	0,26%	1
Saint-Martin-d'Uriage	5 440	5,50%	4
Saint-Maximin	639	0,65%	1
Saint-Mury-Monteyron	342	0,35%	1
Saint-Nazaire-les-Eymes	2 942	2,97%	2
Saint-Pancrasse	434	0,44%	
Saint-Pierre-d'Alleverd	2 858	2,89%	2
Saint-Vincent-de-Mercuze	1 375	1,39%	1
Tencin	1 622	1,64%	1
Theys	1 991	2,01%	2
Villard-Bonnot	7 325	7,40%	5
TOTAL	98 983	100,00%	83

FONDS DE CONCOURS DIVERS EGLISE

Mr Patrick MOREAU, délégué aux bâtiments publics, informe l'assemblée de l'accord du diocèse pour une participation aux frais de réfection de peinture de l'église, à hauteur de 4 000 €.

A ce titre l'évêché demande qu'une convention soit signée entre les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et à l'unanimité le conseil municipal, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante

TRAVAUX DU SEDI ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la proposition du SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) concernant un projet d'enfouissement des réseaux basse tension sur notre commune sur la voie du Tram (partie aérienne à partir de la rue du Faubourg).

Elle précise que les travaux engagés seront financés entièrement par le SEDI, du fait que notre commune recense moins de 2000 habitants et que nous reversons note taxe sur l'électricité à ce syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et à l'unanimité le conseil municipal, décide d'accepter la proposition du SEDI concernant le projet d'enfouissement des réseaux basse tension.

TARIFS CANTINE SIEEM ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le débat tenu concernant l'aide apportée aux familles de notre commune pour la cantine scolaire.

Le SIEEM ayant revu pour sa part l'échelle des coefficients pour l'année 2015/2016 comme suit :

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants
0 à 650	5.05 €	4.85 €	4.65 €
651 à 950	5.55 €	5.35 €	5.15 €
951 à 1250	6.05 €	5.85 €	5.65 €
1251 à 1550	6.55 €	6.35 €	6.15 €
1551 à +	7.05 €	6.85 €	6.65 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :
de renouveler sa contribution pour 2015/2016,
d'appliquer une participation de 0.50 € à tous les coefficients sans distinction,
de préciser que cette aide ne concerne que l'année scolaire 2015/2016 et sera revue pour la rentrée 2016/2017.

PROJET DE CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de créer des toilettes publiques en raison d'une forte demande des cyclistes et des touristes.

Une étude sur l'implantation de ce local va être réalisée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et à l'unanimité le conseil municipal, décide de charger Mme le Maire d'effectuer les demandes de devis correspondants.

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Mme le Maire rappelle que deux personnes ont suivi la formation organisée par les services Préfectoraux. Il s'agit de l'employé communal Mr BENVENUTO Julien et d'un membre du conseil municipal Mr ARRIBERT Fabien. Elle précise qu'un guide a été publié.

**REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES
ET CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE LA FLACHERE
DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE**

Mme le Maire rappelle l'arrêté qui a été pris en mars 2015, concernant la réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune de La Flachère dans le cadre de l'exploitation forestière.
Les articles 4 - 5 - 6 et 7 sont modifiés et réactualisés.

SECRETARIAT DE MAIRIE

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la candidature de Melle OGE Aurélie pour le remplacement au poste de secrétaire de mairie, poste vacant suite au départ pour convenances personnelles de Mme Fabienne MILESI.

Elle rappelle à ce sujet qu'actuellement le temps de travail est basé sur 12 heures par semaine base 35 heures. Elle propose donc à l'assemblée de reconduire dans un premier temps cet horaire hebdomadaire tout en envisageant une augmentation de celui-ci pour arriver à terme à un mi-temps.

L'assemblée après délibération et compte-tenu des différents éléments présentés accepte la candidature de Melle OGE Aurélie pour le poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, à compter du 21 Juillet 2015 pour dans un premier temps un horaire hebdomadaire de 12 heures par semaine.

L'assemblée charge Madame le Maire d'établir l'arrêté de nomination correspondant.

Elle propose aussi de revoir les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie à partir du 1^{er} Octobre 2015 :

Mardi : 13h à 19h
Jeudi : 13h à 19h

avec la fermeture du secrétariat le samedi matin.

LOTISSEMENT LA COMBELLE RETROCESSION DES VRD

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la demande des copropriétaires du lotissement « la Combelle » à savoir la rétrocession des VRD à la commune.

Un accord dans un premier temps est donné, sous l'extrême condition de la remise en état totale des réseaux par leur soin. A ce jour, les travaux d'électricité (éclairage public) ont été réalisés, les réseaux d'eau et assainissement ont été revus, il reste les voies de circulation qui vont se concrétiser.

Elle précise que certains réseaux se trouvent dans les parties communes ou privatives non transférées, la commune prendra en charge l'entretien et les réparations éventuelles de ces réseaux en excluant la remise en état après travaux des surfaces des terrains concernés. L'escalier et l'éclairage de celui-ci ne seront pas transférés à la commune ils resteront privés.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le principe de transfert des VRD via un acte notarié (aux frais de l'Association), lorsque les travaux de remise en conformité auront été réalisés et après signature d'une convention de transfert.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux RD9 qui vont débiter. Point sur l'instruction des autorisations d'urbanisme : les communes qui n'ont pas encore de PLU restent encore avec les services de l'Etat (DDT) jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Ensuite le service ADS de la communauté de communes sera en charge des instructions d'urbanisme de notre territoire (prestation payante).